

# QUELLE(S) RESPONSABILITÉ(S) POUR LES FINANCES SOLIDAIRES ?

par Marie-Thérèse Taupin (\*) et Pascal Glémain (\*\*)

*L'idée de responsabilité sociale est associée à une notion d'éthique, qui formalise des valeurs, des normes, des repères au travail, liés au développement durable. En d'autres termes, cela signifie que toute organisation économique doit prendre en compte l'impact à la fois économique, social et environnemental de ses activités pour les rendre compatibles avec le développement durable. Interroger la responsabilité ne semble pas aller de soi ni chez les acteurs ni chez les théoriciens des finances solidaires, alors qu'elle est dominante dans le champ de l'investissement socialement responsable (ISR), c'est-à-dire des fonds éthiques et de l'activisme actionnarial. La responsabilité des finances solidaires contemporaines correspondrait-elle à celle de la finance socialement responsable, en introduisant des critères non financiers de gestion d'actifs, ou bien serait-elle « autre » ? Les finances solidaires auraient-elles la responsabilité d'un développement socialement soutenable ? Cet article interroge les différentes responsabilités exercées par les acteurs des finances solidaires en analysant les logiques d'action en présence, mais aussi les responsabilités attendues des formes modernes des finances solidaires.*

---

(\*) Lessor, université de Rennes 2.  
(\*\*) Titulaire de la chaire économie sociale et solidaire-Essca. Chercheur au LEN EA2164, université de Nantes, et au Crédit municipal de Nantes.

---

(1) Voir *supra*.

---

La question de la responsabilité est très peu évoquée par les acteurs et les théoriciens des « finances solidaires », définies dans les pays développés comme un « ensemble d'opérations financières visant à répondre à la difficulté pour les collectivités en déclin et les populations aux prises avec le cercle de vicieux de la pauvreté, d'accéder au capital » (Bourque, Gendron, 2003<sup>(1)</sup>) ou « un continuum d'activités allant de l'accueil et du conseil aux porteurs de projets jusqu'au suivi de leur entreprise en passant par la collecte d'une épargne éthique et la phase de financement proprement dite, dans une perspective de création d'entreprises » (Guérin, Vallat, 1999), alors qu'elle est dominante dans la thématique de ce qui est couramment appelé l'investissement socialement responsable, ou ISR (fonds dits éthiques et activisme actionnarial). Dans les ISR, en particulier dans ceux de la troisième génération (Loiselet, 2003), les acteurs revendiquent une triple responsabilité : économique, sociale et environnementale (*triple bottom line*), qualifiée parfois de sociétale. Plusieurs travaux (Perrot, 2001 ; Lordon, 2003 ; Capron, 2004) ont souligné l'ambiguïté de ces finances dans le cadre du développement du capitalisme patrimonial (Aglietta, 1999, 2000), le développement de l'ISR s'inscrivant dans le cadre d'une délégation de la gestion de l'épargne aux investisseurs institutionnels et aux sociétés de gestion,

les épargnants maximisant leur utilité (arbitrage moindre risque-liquidité-rendement) tout en ajoutant des critères sociétaux (environnementaux et sociaux) à leur fonction d'utilité.

Les acteurs des finances dites « solidaires », critiques vis-à-vis du capitalisme patrimonial et en rupture avec l'individualisme patrimonial caractéristique de ce capitalisme (Orléan, 1999), après avoir revendiqué une gestion alternative de l'épargne (création des Cigales<sup>(2)</sup> en 1983 par des membres de l'Aldea<sup>(3)</sup>), ont laissé la question de la responsabilité en suspens, lui préférant celle de la solidarité, de façon à éviter les confusions souvent réalisées entre finances solidaires et investissement socialement responsable, considéré comme non solidaire et inféodé à la finance classique. Cependant, cette question de la responsabilité, si elle apparaît seulement en filigrane chez les acteurs de la finance responsable, nous paraît cruciale. En effet, les finances solidaires se voient attribuer progressivement, à partir de la fin des années 80, la responsabilité (au sens de la charge) de la réinsertion des chômeurs par l'activité économique dans un contexte où l'Etat se désengage d'une partie de ses responsabilités en matière de politiques d'emploi en favorisant la création d'entreprises par les exclus des marchés du travail, et ce dans une logique de *help yourself*, au moment où le système bancaire dans son ensemble, y compris les banques de l'économie sociale de par leur banalisation (Richez-Battesti *et al.*, 2006), est responsable (au sens de cause, d'origine) de l'instauration d'un creux bancaire par les pratiques de *credit scoring* et de segmentation de la clientèle.

Dans ce contexte, des citoyens interviennent dans l'économie (Rouillé d'Orfeuil, 2002), prenant conscience d'une certaine forme de responsabilité, au sens de Hans Jonas (Hans Jonas, *Le principe responsabilité*, 1979), vis-à-vis des plus vulnérables, c'est-à-dire les chômeurs, les exclus du logement, certaines populations des pays du Sud, mais aussi vis-à-vis des générations futures (création de Triodos aux Pays-Bas, de la NEF en France), responsabilité liée à un certain pouvoir (au sens de possibilité d'agir) et à l'exercice d'une liberté. Il s'agit ici d'étudier la responsabilité des finances solidaires en démontrant que la responsabilité attribuée aux finances solidaires est devenue progressivement celle de la solidarité, une solidarité par délégation pour un développement socialement soutenable, puis en dévoilant les responsabilités singulières conférées aux formes modernes de finances solidaires, en discutant leurs conséquences.

Nous devrions ainsi être mieux à même de comprendre en quoi la responsabilité des finances solidaires contemporaines est importante à la fois pour la dynamique économique locale et pour le développement socialement soutenable.

---

## La responsabilité attribuée aux finances solidaires est celle de la solidarité

Les finances solidaires subissent aujourd'hui les travers d'un capitalisme qui considère l'économie solidaire comme « *une manière de traiter au meilleur*

(2) Clubs d'investisseurs pour une gestion alternative et locale de l'épargne. Le *s* de solidaire a été ajouté en 2000, faisant dire à J. Dughera que les Cigales devenaient un Samu social.

(3) Agence de liaison pour le développement d'une économie alternative.

coût la question sociale, en faisant gérer misère et pauvreté non par des fonctionnaires responsables et bien formés, mais par des bénévoles inefficaces et aux motivations douteuses » (Caillé, 2002). Bien que nous n'acceptons pas en finances solidaires l'« inefficacité » et les « motivations douteuses » des bénévoles<sup>(4)</sup>, compte tenu des externalités productives des pratiques de finances solidaires au Nord comme au Sud, il n'en demeure pas moins, dans un contexte de désengagement à la fois de la puissance publique et des banques de l'économie sociale, groupes coopératifs, qui semblent de moins en moins innovatrices et parfois responsables (cause) d'une certaine forme de creux bancaire par les différentes pratiques de *credit scoring* et de segmentation de la clientèle (Servet, 1995 ; Richez-Battesti *et al.*, 2006), qu'une certaine forme de responsabilité (au sens de charge, de mission) leur échoit : la solidarité et la mise en œuvre d'un autre développement.

(4) Nous ne rendons pas compte ici des suspicions levées par I. Guérin ou E. Baumann sur des pratiques douteuses de microcrédits qu'elles qualifient toutes deux de « formes d'appât » afin de promouvoir autre chose que ce pour quoi les pratiques de microfinance sont faites. Au regard de ce que nous avons pu observer à la fois en région ouest de l'Hexagone (Taupin et Glémain, 2005) et à Cotonou, au Bénin, si des crises ont pu jalonné le cheminement de certaines organisations de microfinance, il n'en demeure pas moins que les finances solidaires ont aidé à l'instauration d'un climat de confiance et d'une dynamique économique sans précédent à partir de populations que les finances standard ne concernaient plus.

(5) Nous pensons ici au rapport final remis au Crédit municipal de Nantes en 2006, relatif à la sociologie économique des épargnants solidaires en région.

(6) Société d'investissement de développement international, créée en 1983 à l'initiative du CCFD et destinée à prendre des participations dans des petites entreprises des pays en développement.

(7) Association créée en 1985 par le père Dewert et qui a comme objet la réinsertion par le logement.

(8) Nouvelle Economie fraternelle, société financière affiliée au Crédit coopératif et dont les fondateurs étaient proches du mouvement anthroposophique de R. Steiner.

(9) Un produit de partage se caractérise par le fait que tout ou partie du rendement du produit (bancaire ou non) est distribué à une structure choisie par l'épargnant. Pour « Faim et développement », les destinataires sont surtout le CCFD, mais aussi d'autres ONG comme Terre des hommes.

### D'une prise de responsabilité à une responsabilité par délégation

Comme le souligne à juste titre Caillé (2002), l'économie solidaire du Vieux Continent ne correspond nullement au tiers secteur anglo-saxon reposant sur « les valeurs de la philanthropie et sur le critère du non-profit ». Il en va de même, à notre sens, pour les finances solidaires organisées de façon que l'intérêt collectif prime l'intérêt particulier, tout en préservant une rentabilité économique. Cette stratégie répond de leur volonté d'offrir aux personnes en difficultés plus ou moins chroniques un accès au marché du travail, au service de logement, au service bancaire de base (*bundling*). Nous avons d'ailleurs démontré lors de précédents travaux cette motivation à épargner solidaire en Bretagne et dans les Pays de la Loire<sup>(5)</sup>.

### D'une prise de responsabilité par des citoyens...

Les fondateurs des premières structures et premiers produits d'épargne appelés solidaires et/ou alternatifs (Cigales en 1983, Garrigue en 1985 ou la Sidi<sup>(6)</sup> en 1983, Habitat et Humanisme<sup>(7)</sup> en 1985, la NEF<sup>(8)</sup> en 1988) et des produits de partage<sup>(9)</sup> « Faim et développement » étaient le plus souvent des acteurs initialement engagés en politique ou en religion, luttant contre les effets négatifs de la logique capitaliste, agissant par la création d'autres formes de finance sur ce qui leur semblait être les causes de ce phénomène, c'est-à-dire l'accroissement des profits et le non-investissement de ceux-ci dans « l'économie réelle ».

A la gestion purement financière de l'épargne, ils opposaient une gestion alternative et locale de façon à maîtriser pleinement son affectation. La rationalité manifestée par ces acteurs devient une rationalité en valeur au sens de Max Weber ou axiologique (Enjolras, 2001), au nom d'un certain principe de justice (Glémain, 2004). Ils revendiquaient ainsi une forme de responsabilité morale dans la mesure où ces militants dotés à la fois de capital économique, culturel et social disposaient d'un certain pouvoir d'action et d'une liberté d'agir, et avaient une capacité d'épargne effective, bénéficiant « d'argent au-delà de leur consommation » (Puel, 2000). C'est cette liberté qui entraîne une responsabilité vis-à-vis des plus

vulnérables (Jonas, 1990) et vis-à-vis des mécanismes économiques eux-mêmes générateurs d'exclusion (Puel, 1998, 2000).

Si cette vision de la responsabilité puise ses racines dans la pensée aristotélicienne et chrétienne de l'économie condamnant la chrématistique, H. Puel va plus loin en montrant que l'objection de conscience à l'économie moderne peut prendre deux postures :

- celle d'une dénonciation des mécanismes économiques alliée à une modification du mode de vie de l'épargnant, mais risquant « *d'être une simple éthique de conviction pouvant sombrer dans l'insignifiance* » ;
- celle d'une transformation en éthique de responsabilité élargie aux mécanismes économiques eux-mêmes.

C'est ce choix que font les premières associations et les premiers acteurs des finances solidaires du début des années 80, non seulement en modifiant leurs comportements individuels d'épargne, mais surtout en proposant d'autres formes de gestion de l'épargne en les inscrivant dans des chartes tout en utilisant les mécanismes financiers en place (produits de partage et encours) et en se glissant dans les interstices du capitalisme patrimonial (détournement des clubs d'investissement en clubs d'investisseurs).

Cependant, cette forme de financement direct instituant des circuits courts, liant épargne et investissement (Cigales, NEF), est restée très minoritaire (Glémain, Taupin, 2005) et relativement élitiste. En outre, si les finances solidaires se sont développées à la fin des années 80, c'est bien sûr le fruit d'initiatives d'acteurs (France active, ADIE<sup>(10)</sup>), mais surtout le résultat d'une délégalation de responsabilité des pouvoirs publics et des organismes bancaires vers ces finances solidaires.

(10) Association pour le droit à l'initiative économique, créée par M. Nowak.

### ... à une délégalation de responsabilité vers les finances solidaires

Les différents travaux réalisés sur la finance solidaire à partir du milieu des années 90 ont montré comment la libéralisation financière et les nouvelles pratiques bancaires ont entraîné une segmentation de la clientèle et différentes formes d'exclusion bancaire (Servet, Vallat, 2001) parmi lesquelles la difficulté d'accès au crédit pour certaines catégories de personnes. En présence d'asymétries d'information caractéristiques de la relation bancaire (Stiglitz, Weiss, 1981, 1986), les banques opèrent une sélection du crédit par des pratiques de *scoring*, excluant de ce fait certaines catégories de bancarisés. Se produit ainsi un creux bancaire, renforcé par le fait que les coûts d'étude des dossiers de certains porteurs de projet sont très élevés par rapport aux encours susceptibles d'être prêtés, d'où le souhait d'une externalisation du traitement de ces dossiers risqués et coûteux en temps et en argent<sup>(11)</sup>.

Ces pratiques concernent toutefois aujourd'hui l'ensemble des banques, même celles de l'économie sociale qui, en se transformant en groupes bancaires, quittant ainsi le monopole de la bancarisation locale dont elles disposaient au XIX<sup>e</sup> siècle, se caractérisent par un certain isomorphisme institutionnel (Enjolras, 2001). Pour y pallier, certains pays comme les Etats-Unis ont adopté une législation (*Community Reinvestment Act* de 1995) obligeant les banques à investir dans des régions en difficulté.

(11) On évalue, en moyenne, à 43 euros le dossier en frais d'administration et à trois heures le temps nécessaire au montage d'un dossier (source : Crédit municipal de Nantes, 2006).

En France, comme d'ailleurs partout en Europe, nous assistons à une délé-  
gation de certaines fonctions bancaires traditionnelles (accueil, sélection,  
suivi) aux structures de finances solidaires. Il en résulte une véritable divi-  
sion du travail entre les organismes de finances solidaires. Ils sélectionnent  
les porteurs de projet, accordent les garanties – parfois sur fonds propres  
dans le cas des Crédits municipaux –, de telle sorte que les banques com-  
merciales (BNP-Paribas) ou coopératives (Caisses d'épargne, Crédit mutuel,  
Banques populaires) accordent des prêts dont le risque de crédit repose,  
finalement, sur les organismes de finances solidaires eux-mêmes. On assiste  
donc à une véritable externalisation des fonctions traditionnelles de la  
banque (Bévant, 2003), régulant un marché bancaire empêtré dans le « creux  
bancaire » qu'il a généré de lui-même en raison d'un comportement ris-  
quophobe excessif<sup>(12)</sup>. Si les banques de l'économie sociale comme le  
Crédit mutuel (avec l'ADIE) ou les Caisses d'épargne (PELS<sup>(13)</sup> et Secours  
catholique) revendiquent de véritables partenariats en mettant à disposi-  
tion des organismes de finances solidaires certains encours et moyens tech-  
niques, nous validons l'hypothèse d'une véritable délé-  
gation de responsabilité vers les financiers solidaires, alors que ces banques commerciales ou coopé-  
ratives sont elles-mêmes responsables d'une large partie du creux bancaire.  
La création d'entreprise par les chômeurs ainsi que l'insertion par l'activité  
économique sont devenues des axes majeurs de la politique d'emploi, avec  
notamment l'institution de dispositifs (Accre, Eden, PCE<sup>(14)</sup>) illustrant le  
fait que les pouvoirs publics centraux se dégagent, eux aussi, d'une partie  
de leurs responsabilités vers les organismes de finances solidaires dans une  
optique d'un Etat qui « fait faire », au sens de J.-M. Servet, mais aussi vers  
les collectivités locales qui ont des compétences accrues en matière  
économique (région) et en matière sociale (département).

Les organismes de finances solidaires se voient ainsi attribuer des spécifi-  
cités méritoires (Parodi, 1998) dans l'allocation de ressources financières  
auprès des populations exclues du crédit bancaire. L'Etat intervient en sou-  
tien de manière multiforme : création de dispositifs gérés par les organismes  
de finances solidaires (Eden, mais aussi FGIF gérés par le Fondes en région  
Pays de la Loire), mise à disposition de ressources financières, en particulier  
des ressources de fonctionnement (ADIE), financement des emplois  
(emplois-jeunes en 1997), intervention par le biais de la Caisse des  
dépôts et consignations dans ses missions d'intérêt général (dotation de  
fonds de garantie de France active, de l'ADIE, abondement du capital  
de la Sifa, agrément CDC pour le Crédit municipal de Nantes depuis  
janvier 2007...).

Les collectivités locales, elles, interviennent dans le fonctionnement des  
organismes de finances solidaires, mais aussi dans l'apport en capital de dif-  
férentes sociétés de capital-risque dites solidaires (Autonomie et Solidarité,  
Bretagne Capital solidaire, Herrikoa) et, dans les différents fonds de garan-  
tie régionaux ou infrarégionaux de France active (région Bretagne et  
Bretagne Développement Initiatives, région Pays de la Loire et Fondes).  
L'intervention de ces collectivités locales fait l'objet de conventions

(12) N'oublions pas que les condi-  
tions d'accès au crédit viennent  
seulement d'être assouplies pour  
les emprunteurs de santé fragile.

(13) Projets d'économie locale et  
sociale (PELS), dont l'article 1 du  
statut des Caisses d'épargne de  
1999 stipule cette obligation.

(14) Aide aux chômeurs créateurs  
et repreneurs d'entreprise ; en-  
couragement au développement  
d'entreprises nouvelles ; prêt à la  
création d'entreprise.

et est subordonnée à un certain nombre d'objectifs comme le nombre d'emplois créés. Dans ce cadre, les organismes de finances solidaires se trouvent, de façon de plus en plus explicite, investis de la responsabilité de la création d'emplois pour des populations initialement marginalisées sur le territoire. A cette mission s'ajoute celle du développement économique local et de la cohésion sociale.

### **Des missions solidaires pour un développement socialement soutenable**

Les responsabilités qui incombent aux finances solidaires sont de plus en plus nombreuses par délégation, comme nous venons de le démontrer. Ces responsabilités se trouveraient justifiées par le qualificatif « solidaires » affecté aux finances. De quelle(s) solidarité(s) s'agit-il ? Conjointement, si la dimension économique du développement local semble pour partie être du ressort de formes modernes de finances solidaires, par dégagement des groupes bancaires coopératifs en particulier, peut-on pour autant les rendre responsables de la dimension sociale du développement durable ? En d'autres termes, sont-elles les motrices d'un nouveau processus de développement : un développement socialement soutenable ?

#### *Responsables parce que solidaires !*

Les structures de finances solidaires ont été investies de plusieurs missions pouvant être déclinées sous l'expression de solidarité. Mais de quelle solidarité s'agit-il ? S'agit-il d'une solidarité philanthropique d'épargnants faisant don d'un certain montant du produit de leur épargne à des associations ? D'une solidarité démocratique (Laville, 2005) de type associationniste mettant en relation des sociétaires à la fois épargnants et emprunteurs comme dans la coopération d'épargne et de crédit au XIX<sup>e</sup> siècle ? D'une solidarité abstraite plaçant l'Etat au cœur des différents dispositifs ?

Il ressort des analyses des finances solidaires que nous avons pu conduire que la solidarité en œuvre dans les finances solidaires n'est pas une solidarité démocratique. En effet, il y a rupture du principe de double qualité, les bénéficiaires des finances solidaires n'étant ni des coopérateurs ni des épargnants. Les Cigaliers eux-mêmes ne bénéficient pas directement de la mobilisation de leur propre épargne citoyenne. Il ne s'agit pas non plus de solidarité philanthropique au sens strict, dans la mesure où même dans les produits de partage, pouvant être assimilés à un don, l'acte économique est déterminant. La solidarité en question est une solidarité pour autrui en proie à des aléas de la vie qui s'imposent à lui. Elle est verticale et plus proche d'une solidarité d'humanité que d'une solidarité de citoyenneté (Rosanvallon, 2000) beaucoup plus exigeante.

Les organismes de finances solidaires, souvent constitués en associations, font appel non seulement aux ressources de la redistribution (subventions), mais aussi à celles de la réciprocité comme l'épargne solidaire et le bénévolat. Cette responsabilité d'assurer cette forme particulière de solidarité

s'est accentuée depuis la fin des années 80 en France. Les finances solidaires sont devenues responsables du financement du développement des entreprises solidaires, incitées en cela par la loi Fabius du 19 février 2001 modifiée par la loi Fillon de 2003. Cette loi stipule que l'épargne solidaire doit aller au financement d'entreprises non cotées, agréées, qui emploient au moins un tiers de leur personnel en difficulté d'insertion ou bien qui ont opté pour un statut non lucratif par l'intermédiaire des FCPES. Il est donc du rôle des finances solidaires d'être responsables de la promotion de cette épargne solidaire auprès des salariés – *via* les comités d'entreprise – et auprès des épargnants *via* les groupes bancaires coopératifs, peu enclins à porter cette mission locale désormais, mais prêts à offrir un soutien technique et logistique si besoin était. Le fonds de cohésion sociale, créé par le ministre J.-L. Borloo en 2005, dote à la fois des prêts sociaux et des prêts professionnels, prêts distribués par les banques, mais instruits par des associations. Les collectivités locales jouent un rôle de plus en plus important dans les structures de finances solidaires, celles-ci ayant la responsabilité non seulement de la réinsertion, mais aussi du développement local. Ces structures apparaissent comme au service de la communauté dans laquelle elles se développent (Hévin, 2005).

Pour ce faire, on compte sur elles pour structurer une économie bancaire alternative. En effet, comme nous l'avons souligné, ni l'Etat, ni les collectivités locales, ni les banques elles-mêmes ne savent organiser et développer un système financier qui allie financement et accompagnement dans des opérations d'intermédiation à vocation sociale. C'est à ce titre que les finances solidaires sont sorties de l'utopie dans laquelle elles étaient confinées au début des années 80 pour devenir, de nos jours, des acteurs financiers à part entière. Nous estimons ainsi qu'elles sont à l'origine et portent la responsabilité d'un « nouvel » idéal-type du financement de l'investissement local, comme le montre la figure 1 (*en page suivante*).

Nous l'observons bien avec la figure 1, les finances solidaires portent la charge de l'investissement responsable qui permet à des personnes de retrouver du travail en créant leur propre emploi, à des personnes privées de l'accès au service du logement de le retrouver. En outre, les structures d'insertion se trouvent ainsi légitimées dans leur capacité à « penser le changement ». Ces finances solidaires, devenues un « choix qui fait sens pour un nombre croissant d'investisseurs et d'épargnants » (Hardy et Huaumé, 2006, 208) <sup>(15)</sup>, semblent en outre avoir la charge de la mise en œuvre d'un processus de développement socialement soutenable.

### *Responsables d'un développement socialement soutenable*

Les publications successives, académiques ou non, ainsi que les opinions publiques forgées à l'information en continu ont fait du concept de développement durable un artefact. Vidé de son sens, il se résume à un triptyque « économie-social-environnement » souvent réduit à l'économie et/ou à l'environnemental. Or, les finances solidaires « traitent » de l'humain, du social. Elles offrent au développement local une épaisseur

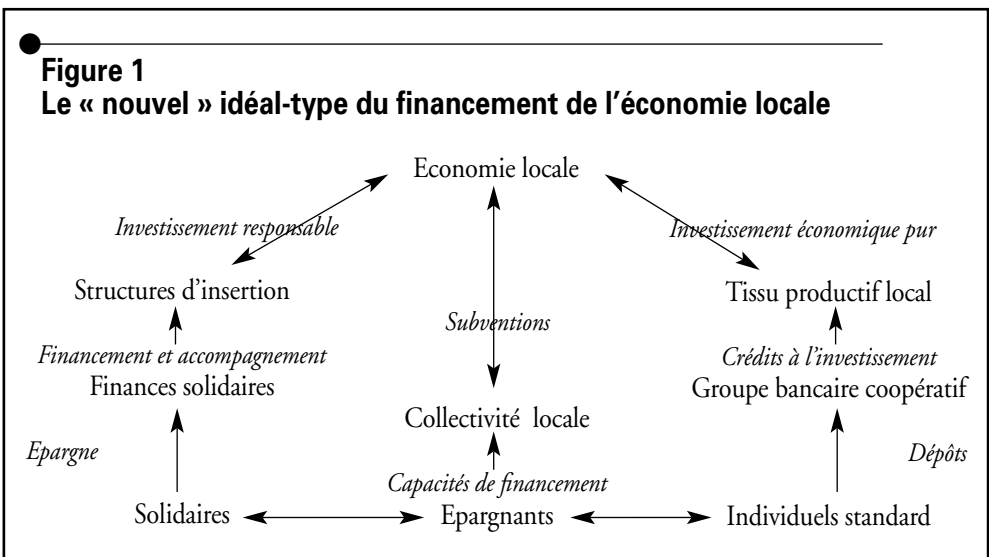
(15) Audition de M.-T. Taupin par le CES de la région Bretagne sur les travaux effectués en collaboration avec P. Glémain dans le cadre du programme de la DIES en 2005.

sociale qui lui faisait jusqu'alors défaut dans les projets de territoire. Serions-nous alors en présence de finances solidaires qui auraient, pour partie, la charge de ce développement socialement soutenable (DSS) ?

Par DSS, il faut comprendre « *un développement qui garantit aux générations présentes et futures l'amélioration des capacités de bien-être (sociales, écologiques ou économiques) pour tous, à travers la recherche de l'équité, d'une part, dans la distribution intragénérationnelle de ces capacités et, d'autre part, dans la transmission intergénérationnelle* » (Ballet et al., 2005, 10). Les « capacités de bien-être » suggérées par cette définition nous interpellent ici. En effet, les finances solidaires servent à remettre (microcrédit professionnel, de type *seed capital*) ou à maintenir debout (microcrédit individuel, de type « prêts stabilité » ou « prêts accompagnés ») des individus en leur permettant de conserver un certain état de bien-être, donc de développement si nous nous référons aux courbes d'indifférence de la théorie microéconomique standard. Cette capacité à rester debout, à conserver une certaine dignité malgré les accidents de la vie, nous amène à reconsidérer les *capabilities* définies par A. Sen comme les possibilités d'allier liberté individuelle et « pouvoir-faire ». En d'autres termes, les finances solidaires sont responsables d'un rétablissement des structures de choix des individus. Cela signifie qu'elles produisent des complexes de *capabilities* plus ou moins substituables entre elles qui offrent aux personnes les moyens d'arbitrer leurs dépenses entre le logement, l'éducation et la santé à hauteur de la solvabilité dégagée par ces produits de finances solidaires.

En effet, « *les personnes pauvres s'appuient plus fortement sur certaines capabilities (travail, éducation, liens sociaux horizontaux) puisqu'elles ne possèdent pas forcément les autres (capital financier, liens sociaux verticaux); leur*

**Figure 1**  
**Le « nouvel » idéal-type du financement de l'économie locale**





*structure de capacités est souvent fortement concentrée, ce qui limite la substitution* » (Ballet et al., 2005, 23). Cela signifie, pour ce qui nous concerne et conformément aux initiatives observées en Europe, que les finances solidaires endossent la responsabilité d'élargissement des *capacités* en les faisant passer du niveau individuel, celui de la personne, au collectif, celui de la société. Il est attendu d'ailleurs que les finances solidaires en Europe se rapprochent des politiques de lutte contre les inégalités. La Fédération européenne de finances et de banques éthiques et alternatives (Febea), fondée en 2001, épouse cette réalité.

Les finances sociales doivent accompagner la mutation sociétale dans laquelle se trouve l'Europe. La crise institutionnelle (pas de Constitution) et de fonctionnement (décisions fiscales prises à l'unanimité) de cette Europe constitue pour ces finances une véritable opportunité de développement. Une nouvelle forme de « *capacités* »<sup>(16)</sup> est à construire. En effet, comme nous l'avons déjà écrit (Glémain, 2007), nous portons la conviction de la nécessité d'un rapprochement de la Febea et du Réseau européen des associations de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Realpes). En effet, ce dernier cherche à promouvoir et à accroître l'efficacité des actions de lutte contre l'exclusion et la pauvreté. La force de ce réseau européen Febea, c'est, aux côtés du Réseau européen de microfinance, dont l'avantage comparatif est le microcrédit professionnel, de constituer le point de départ d'un réseau européen de finances solidaires susceptible de soutenir ce processus européen de développement socialement soutenable, c'est-à-dire de maintien des complexes de *capacités* les plus larges possible pour chacun et pour tous.

(16) Nous renvoyons les lecteurs intéressés au rapport final d'Eurocap, sous la direction du professeur Robert Salais, questionnant les capacités en Europe en matière d'emploi et de politiques sociales, dont la version finale a été discutée à Nantes les 9 et 10 février dernier.

## Des finances solidaires face à des responsabilités singulières

Le champ des responsabilités des finances solidaires constitue un « avoir la charge de » relativement large et à dimension à la fois locale et européenne. Nous proposons à ce titre de synthétiser ces responsabilités empiriques et de soulever les questions posées dans l'exercice de ces responsabilités afin de mieux comprendre et expliquer les responsabilités théoriques des « nouvelles » finances solidaires de la maison de l'économie sociale « émergente ».

### Quelles responsabilités pour les formes modernes de finances solidaires ?

Le tableau 1 illustre la façon dont sont réparties les responsabilités dans la finance solidaire et permet surtout d'analyser les questions posées dans l'exercice de ces responsabilités.

#### *Un découplage entre épargne et finances solidaires*

Si les premières activités de finances solidaires ont été créées par des militants prenant conscience de certaines responsabilités, si l'on constate

**Tableau 1**  
**Acteurs et nature de la responsabilité associée**

Acteurs	Contexte de l'action	Type de responsabilité	Exercice de la responsabilité	Questions et conflits
<b>Etat</b>	Désengagement « <i>Etat qui fait faire</i> » (Servet)	Politique de l'emploi, du logement Lutte contre le chômage et l'exclusion	Délégation auprès des organismes d'accompagnement et des financiers solidaires (DLA, Eden, prêts stabilité...)	Moyens financiers des finances solidaires Intervention en double des politiques publiques Question de participation au <i>help yourself</i>
<b>Collectivités locales</b>	Régionalisation et décentralisation Différents niveaux de gouvernance (pays, CC) Désengagement de l'Etat Compétences économiques	Dynamique locale tant économique que sociale Souci de cohésion sociale Responsabilités vis-à-vis des chômeurs et du tissu productif local	Financement Conventionnement, agrément Création d'outils régionaux	Articulation entre les niveaux (téléscopage des interventions) Pérennité des modes de financement Conflits avec les structures: critères divergents
<b>Banques de l'économie sociale</b>	Banalisation Isomorphisme institutionnel Participation au « creux bancaire »	Financement du développement local Porteuses de l'histoire du sociétariat et de la solidarité locale	Partenariats (association d'utilité publique), conventions (PELS, ADIE...)	Externalisation de leurs fonctions de solidarité locale Dégagement de responsabilité, creux bancaires Prébancairisation attendue
<b>Structures d'accompagnement</b>	Mission sociale par délégation des politiques publiques	Le social comme cœur de métier Sont <i>de facto</i> responsables de l'insertion	Mission d'accompagnement Font pour l'ADIE, les banques Ingénierie sociale	Question de la professionnalisation Prise en charge de l'accompagnement Economie de réseau
<b>Associations (Habitat et Humanisme, Secours catholique, CCFD)</b>	Paupérisation Difficultés croissantes d'accès à certains biens et services: logement, crédit...	Lutte contre la pauvreté au Nord et au Sud Lutte contre les exclusions	Création d'outils Mise en place de partenariats	Logique, sens de l'action Conflits cognitifs entre bénévoles et salariés
<b>Epargnants</b>	Développement des produits bancaires et financiers Difficultés croissantes d'accès à certains biens et services: logement, crédit Développement de la problématique du développement durable	Responsabilité sociétale ( <i>triple bottom line</i> ) Porteurs de valeurs	Acte économique fort: placements divers Militants dans la promotion de l'épargne solidaire et dans certaines structures	Faiblesse des montants dégagés Découplage entre finance solidaire et épargne solidaire
<b>Structures de finance solidaire</b>	A la fois délégation de responsabilité des institutions et responsabilité révélée et portée par la société civile	Missionnées pour exercer « la » solidarité Cohésion sociale, développement local Pour le <i>triple bottom line</i> Au niveau micro et au niveau méso	Financement et (souvent) accompagnement Mobilisation de l'épargne solidaire	Instrumentalisation Dualisation des finances solidaires Difficulté à mobiliser l'épargne solidaire Difficulté à financer l'économie sociale et solidaire

(17) Finansol, créée en 1995 et qui publie conjointement avec le journal *La Croix* et l'institut Ipsos un baromètre de l'épargne solidaire.

(18) Voir en particulier Bretagne Capital solidaire en 2003, mais aussi Autonomie et Solidarité dans le Nord-Pas-de-Calais, Herrikoa au Pays basque.

une certaine notoriété de l'épargne solidaire du fait de la création d'un réseau autour de l'association Finansol<sup>(17)</sup> et d'un label, alors force est de constater le faible développement de cette forme d'épargne, accompagné d'un tassement de notoriété (26 % selon Finansol en 2006, contre 30 % en 2005) ainsi qu'un découplage entre finances et épargne solidaires. Si l'épargne solidaire a progressé (200 000 épargnants solidaires fin 2005, selon le baromètre Finansol Ipsos-*La Croix*, pour un encours de 888 000 millions d'euros, contre 39 000 fin 2002 et 130 000 fin 2004), cette évolution est majoritairement due à l'augmentation de l'épargne salariale solidaire par le biais des FCPES (132 000 épargnants par ce biais en 2005 pour un peu plus de 250 000 millions d'encours). L'étude des ressources des structures de finances solidaires montre que l'épargne solidaire affectée constitue une part faible de celles-ci : 100 % pour les Cigales, mais pour un volume global faible, 75 % pour la NEF, 35 % pour Habitat et Humanisme, mais 30 % pour France active et la Sifa (poids des FCPES dédiés à ces structures), moins de 10 % pour les structures de capital-risque solidaires régionales (qui bouclent leurs appels publics à l'épargne par l'intervention des régions<sup>(18)</sup>), moins de 5 % pour l'ADIE (baromètre Finansol). Ce découplage entre finances solidaires et épargne solidaire montre la difficulté pour des citoyens souhaitant exercer leurs responsabilités (au sens de Puel) de le faire par le moyen de l'épargne solidaire. En effet, cet exercice de responsabilité suppose que le financement de l'économie, ici de l'économie sociale et solidaire et des personnes exclues du creux bancaire fonctionne suivant le principe du financement direct alors que celui-ci repose sur le financement intermédié. La modalité qui consiste à restaurer les capacités d'endettement de certains porteurs de projet par la mise en place de fonds de garantie semble plus appropriée que l'affectation d'une épargne solidaire. Les structures comme les Cigales (prises de participation) ou la NEF qui affectent l'épargne à des investissements se heurtent à des obstacles et à des contradictions : difficulté de développement pour les Cigales, décalage entre les montants épargnés et les investissements, degré d'engagement élevé pour les épargnants-bénévoles ; caution et coût élevé des taux d'intérêt pour la NEF, qui doit couvrir les défaillances de crédit et les coûts de transaction élevés (étude des dossiers) sur des ressources propres. Si l'asymétrie d'information a été étudiée dans la relation de crédit, il faut s'interroger sur l'asymétrie d'information dans la relation d'épargne dite solidaire : comment l'épargnant peut-il vérifier que l'épargne affectée est réellement placée dans des entreprises correspondant à ses valeurs ? comment l'information peut-elle être révélée ? Les rapports d'activité fournis par les structures offrent un certain nombre d'informations sur les projets financés et les porteurs de projet (activité, encours caractéristiques sociodémographiques), mais n'évaluent pas le caractère démocratique de l'entreprise, la plus-value environnementale et sociétale, uniquement vérifiés sur la durée. Ces difficultés peuvent expliquer qu'une partie de l'épargne solidaire soit placée dans des associations caritatives proches idéologiquement des épargnants et assimilée

(19) Comité catholique contre la faim et pour le développement.

à un quasi-don : livrets de partage dédiés à Habitat et Humanisme ou au CCFD<sup>(19)</sup> justifiant l'existence d'une solidarité philanthropique. C'est d'ailleurs le Crédit coopératif (du Groupe Banque populaire) qui est le principal distributeur de produits d'épargne solidaire, alors que c'est la banque des associations et coopératives non agricoles, mais aussi des congrégations religieuses et qu'elle a donc une clientèle quasi captive en matière de produits de partage (FCP « Faim et développement » pour le CCFD). Si dans ce cas les épargnants se sentent responsables des plus vulnérables (exclus du logement, pays du Sud), il n'y a pas véritablement d'exercice de responsabilité sur les mécanismes économiques dominants (Puel, 1998, 2000) dans la mesure où, en plus, ce sont les bonnes performances financières de ces produits qui assurent des dons relativement élevés, même si les fonds solidaires sont devenus le plus souvent aussi des fonds socialement responsables (introduction de critères d'exclusion et d'inclusion). Ce découplage entre épargne solidaire et finances solidaires est à relier avec l'intervention importante des ressources publiques et du système bancaire dans les structures de finances solidaires, intervention qui soulève aussi des questions, en particulier celle d'un certain isomorphisme institutionnel (Enjolras, 2002).

#### *Un certain degré d'isomorphisme institutionnel et une certaine délégation de responsabilité*

Nous avons montré que les finances solidaires se trouvent investies de responsabilités importantes du fait d'une délégation de l'Etat (de façon indirecte), mais aussi parce que leurs ressources de fonctionnement proviennent presque entièrement des pouvoirs publics (le reste relevant de l'épargne affectée). En outre, nous assistons à une division des tâches entre le secteur bancaire et les finances solidaires, les banques externalisant le risque vers celles-ci. Quelles sont les conséquences de ces phénomènes dans l'exercice des responsabilités des structures de finances solidaires ?

Les différents travaux effectués depuis le milieu des années 90 montrent que ces structures financent très peu le secteur de l'économie sociale et solidaire, en particulier les structures d'insertion par l'activité économique, mais plutôt la petite production marchande, même si les porteurs de projet sont dans la majorité des cas des personnes en difficulté d'insertion. Les finances solidaires exercent la responsabilité de la réinsertion de personnes marginalisées par le chômage et par les difficultés d'accès au logement, mais pas celle du développement d'une économie sociale et solidaire. Cette absence d'interface est expliquée par une non-adaptation des structures de finances solidaires aux besoins des entreprises d'économie solidaire. Elles montrent aussi l'existence d'un certain isomorphisme institutionnel marchand dans la distribution du crédit. En effet, la sélection du porteur de projet obéit à d'autres règles que celles des banques standard : accueil, temps d'étude du dossier, passage en comité de crédit (ou d'attribution, d'intervention, selon les cas), où sont présents des bénévoles et où différents critères sont analysés. Mais le processus de sélection,

surtout dans les organismes les plus importants (France active, ADIE, structures de capital-risque solidaires régionales), traduit l'importance des critères financiers utilisés par les organismes financiers classiques (fournitures de *business plan*) en amont du passage en comité de crédit. Si l'examen de ces critères est justifié par les organismes comme correspondant à une prise de conscience par ceux-ci de la responsabilité de l'échec ou de la réussite du porteur de projet, responsabilité d'autant plus forte qu'une proximité relationnelle s'établit entre les porteurs de projet et les acteurs des finances solidaires (étude des Cigales en Ille-et-Vilaine, Taupin, 2005), force est de constater que d'autres facteurs jouent. Les salariés et les bénévoles de ces organismes proviennent majoritairement du monde de l'entreprise et de la banque, expliquant l'importance des critères de rentabilité dans le processus de sélection et le poids de la logique marchande devant la logique solidaire (Enjolras, 2002). L'attribution des subventions des pouvoirs publics (centraux ou collectivités locales) est subordonnée (conventions annuelles) à l'atteinte de certains objectifs comme le nombre d'emplois créés sur le territoire. L'atteinte de ces objectifs quantitatifs entraîne pour les structures une sélection en amont de porteurs de projet de façon à diminuer les coûts liés à l'accueil et à la préétude, coûts non pris en compte par les financeurs. Ce sont donc les dossiers les plus susceptibles d'être acceptés en comité de crédit qui sont instruits. On assiste donc ici à un conflit entre une logique industrielle consistant à étudier les projets suivant des normes standardisées (Boltanski, Thévenot, 1991) et des logiques plus solidaires (prise en compte d'autres aspects que les aspects financiers) et/ou domestiques (interconnaissance), la première ayant tendance à devenir plus prégnante. Cette tendance est amplifiée par la présence des banques en particulier de l'économie sociale dans l'administration des organismes de finances solidaires, mais aussi par la signature de conventions avec ceux-ci (PELS des Caisses d'épargne, lignes de crédit allouées à l'ADIE).

Du fait de ces mécanismes, les structures de finances solidaires ne peuvent exercer toutes les responsabilités qui leur sont déléguées (cohésion sociale, réinsertion des personnes les plus loin de l'emploi) et reportent celles-ci vers d'autres acteurs (institutionnels de l'emploi, associations) quand les dossiers sont refusés. Cette délégation de responsabilité s'effectue de plus en plus vers les structures d'accompagnement en cas d'octroi de financement et l'on observe depuis la fin des années 80 une nouvelle division du travail entre structures de finances solidaires et d'accompagnement avec la création d'un marché de l'accompagnement (Clergeau, Schief-Bienfait, 2005), accompagnement financé entièrement par les pouvoirs publics, car supposé être le garant de la restauration des *capabilités* des porteurs de projet.

Face à cet isomorphisme institutionnel et à cette délégation des responsabilités, les acteurs des finances solidaires et de l'économie solidaire manifestent cependant une certaine résilience. Devant l'absence d'interface entre insertion par l'activité économique et finances solidaires, le secteur de l'insertion par l'activité économique a créé sa propre structure de financement

en 2005 (la Sofinei, ou Société de financement des entreprises d'insertion), avec le Crédit coopératif et l'Institut de développement de l'économie sociale (Ides), de façon à être indépendant des ressources étatiques et à pouvoir exercer véritablement ses responsabilités en matière d'insertion par l'activité économique en renouant avec le principe de double qualité (les SIAE sont à la fois sociétaires, apporteurs de capital et potentiellement bénéficiaires). L'observation des structures sur certains territoires montre la capacité de celles-ci, grâce à un certain capital social, à nouer des partenariats avec les différents acteurs sans être instrumentées (Cigales d'Ille-et-Vilaine) et à exercer des responsabilités sur ces territoires qui ne sont pas déléguées, mais affirmées. On peut citer en Ille-et-Vilaine le rapprochement entre l'association territoriale des Cigales et le champ de l'économie sociale et solidaire par un effet d'apprentissage, mais aussi les conventions signées entre la fédération des Cigales, la société de capital-risque Garrigue et les coopératives d'activité et d'emploi, signature montrant la prise de nouvelles responsabilités de la part des Scop. Cette observation empirique de la responsabilité en finances solidaires (analyse de la délégation et exercice) nous a permis de comprendre les conflits entre logiques d'acteurs et leurs conséquences en termes de responsabilités. Cette observation conduit à nous interroger sur la place des finances solidaires dans l'analyse des sociétés contemporaines.

### **Les finances solidaires : une responsabilité dans l'amélioration de la compréhension et de l'explication des économies et sociétés modernes**

Certains ont placé les finances solidaires dans la « maison de l'économie solidaire », (Prades, 2001), d'autres les hébergent dans celle de l'économie sociale « émergente ». Sans entrer dans des débats qui n'ont pas lieu d'être examinés ici, il convient toutefois, en analysant la participation des travaux relatifs aux finances solidaires à l'innovation scientifique en sciences économique et sociale, d'évaluer de quels nouveaux enjeux d'investigation répondent les finances solidaires.

#### *Un « care » financier est-il en train de spécifier la relation d'agence solidaire ?*

Dans une littérature prolifique plutôt critique vis-à-vis de la science économique jugée (trop) « utilitariste », peu d'articles ont fait œuvre de propositions à notre sens, à l'exception près des contributions soutenues lors de la conférence « Interactions sociales et comportements économiques » qui s'est tenue en 1999 à l'université Panthéon-Sorbonne, contributions publiées dans un numéro spécial des *Annales d'économie et de statistiques* en 2001. A celles-ci s'ajoutent les écrits relatifs aux relations de services à la personne qui posent la question de la relation entre intimité et activité économique (Zelizer, 2005<sup>(20)</sup>). Cette dernière repose sur une relation de *care* qui, en signification première, peut être traduit par l'attention, la sollicitude, voire, comme nous le pensons après notre lecture de Paperman et

(20) V. A. Zelizer (2005), *The Purchase of Intimacy*, Princeton University Press.

(21) P. Paperman et S. Laugier (ss coord.), *Le souci des autres, éthique et politique*, EHESS.

(22) Article référencé en bibliographie.

Laugier (2006)<sup>(21)</sup>, « *l'acceptation de la responsabilité de répondre aux besoins de l'autre sans qu'il n'ait plus réellement conscience de la dépendance qui l'a conduit dans cette relation* ». Les finances solidaires font « oublier » la violence de la dépendance à l'argent au quotidien en sortant l'individu et la micro-entreprise de l'état d'exclusion dans lequel ils évoluaient. Ce résultat n'est possible qu'en raison de la combinaison financement-accompagnement qui caractérise cette autre relation d'agence.

En effet, contrairement aux finances standard, elles cherchent à expliquer et à comprendre l'état de bien-être mental défini par A. E. Clark (2001)<sup>(22)</sup>, que nous qualifions, nous, de « perçu » (*mental well-being*), chez des personnes en situation de difficultés financières plus ou moins chroniques. Par analogie à la conclusion de Clark selon laquelle le stigmate social associé au statut de chômeur est inversement proportionnel au taux de chômage observé, le stigmate d'exclu bancaire et financier pourrait bien lui aussi devenir inversement proportionnel au taux d'exclus qui ne cesse de croître ces dernières années. Par conséquent, les finances solidaires doivent être responsables du fait que la conjugaison de l'intimité des situations de banqueroute et de l'activité bancaire qui y répond ne soit pas associée à une activité de service social, aboutissant à une activité de don et non plus bancaire. Le risque est grand à notre sens, dans le cadre du plan de cohésion sociale, que des associations caritatives auxquelles on a confié la charge de l'accompagnement ne tombent dans le sentiment de déférence. Les finances solidaires ne sont pas faites pour cela. Elles sont faites pour que des arrangements financiers sous contraintes d'accompagnement individuel des dossiers et de critères bancaires d'octroi des prêts deviennent effectifs. En finances solidaires, plus qu'un état donné de différenciation statutaire vis-à-vis des autres (*mental well-being*), c'est la privation de l'accès à des *capacités* qui stigmatise les individus. C'est ce à quoi répondent les finances solidaires statutaires, qui sont les seules aujourd'hui à organiser et à produire une relation financière *care*. Nous avons démontré dans nos différents travaux en finances solidaires régionales que la perception de la réalité des épargnants des finances solidaires et celle de ceux qui en étaient bénéficiaires convergeaient. Mieux, nous nous sommes aperçus, sur des échantillons isolés en Bretagne-Pays de la Loire ou à Cotonou, au Bénin, que l'état de bien-être perçu par les individus dépend d'abord des moyens dont chacun dispose pour satisfaire ses besoins fondamentaux et ceux de ses proches. En d'autres termes, les finances solidaires doivent s'inspirer des états de bien-être perçus « à la Clark » pour comprendre les demandes de plus en plus hétérogènes des produits et services bancaires solidaires. Elles sont également les tenantes des « arrangements sociaux » à la A. Postlewaite (2001) qui prévalent dans ces relations courtes de crédits qu'elles portent.

Cet « état de bien-être perçu » dans le cadre de la relation financière *care* appelle à un renouveau de l'approche économique des préférences individuelles. En cela, nous rejoignons pour partie les conclusions de N. J. Ireland (2001). Cet auteur considère non seulement que la fonction

(23) Sirven (« Capital social et développement : concept, théories et éléments empiriques issus du milieu rural à Madagascar », thèse pour le doctorat de sciences économiques, université de Bordeaux-IV, 2004) parle lui de « *capabilités sociales* » comme élargissement de l'approche par les *capabilités* aux relations avec les autres.

de préférence individuelle est composée de deux éléments : la fonction d'utilité individuelle déterminée par les consommations et la façon dont l'individu est perçu par les autres<sup>(23)</sup>, mais aussi que les individus les plus pauvres sont plutôt enclins à produire du bien collectif et les plus riches du revenu. C'est l'inverse *a priori* en finances solidaires, puisque ce sont les individus les plus pauvres qui sont appelés à produire du revenu et les individus les plus riches – épargnants solidaires et donateurs – qui produisent du bien collectif. C'est le cœur de la relation financière *care* que nous avons définie. Les innovations théoriques les plus récentes en sciences économiques sont issues d'insertions faites dans les champs sociologique et psychologique. Les finances solidaires offrent à ce titre un large panel d'investigations théoriques. Il appartient aux chercheurs sur ce nouveau champ d'en faire une activité scientifique à part entière.

*Les finances solidaires affirment à nouveau l'importance de la relation « épargne-investissement »*

*pour la dynamique économique et la cohésion sociale locale*

Il n'est plus envisageable de considérer les finances solidaires exclusivement sur un *continuum* de rendements allant des finances de la philanthropie standard (*traditionnal philanthropy finance*) aux instituts bancaires désengagés des marges de l'économie et de la société (*traditionnal capital institutions*), comme le fit Emerson (1999), inspiré par les travaux de la Calvert Foundation (S. Berenbach, T. Freundlich). Il apparaît en effet que les *financial returns on investment* et les *social returns on investment* sont plus liés qu'on ne le pensait initialement. En effet, si les épargnants solidaires allient dans leurs « désirables »<sup>(24)</sup> les utilités économique et sociale, les finances solidaires telles qu'elles sont appréhendées par les autorités publiques et bancaires sont comprises comme des organisations alliant rendements financiers et sociaux au profit d'un projet de dynamique locale. Les interrogations en termes de « mission sociale *et* rentabilité financière » qui se posaient initialement au niveau des instituts de microfinance dans le Sud concernent aujourd'hui les organisations de finances solidaires dans le Nord, laissant place à l'hypothèse de la mise en place d'un véritable secteur bancaire et financier solidaire tant au niveau local qu'au niveau européen. Pour qu'il y ait externalités positives au niveau local, tant au niveau économique que social, il convient d'investir là où la mobilisation de l'épargne a eu lieu. En d'autres termes, les finances solidaires ont territorialisé, voire ancré au territoire, l'égalité macroéconomique de base « épargne égale investissement ». Mais, contrairement à ce qui se passe en macroéconomie, la mésoéconomie des finances solidaires appelle à reconsidérer la notion même de territoire. En effet, certains développent des territoires réticulaires (Bouchard *et al.*, 2005) ; c'est le cas des associations territoriales des Cigales. D'autres produisent leur activité financière solidaire selon un réseau d'agences qui ne correspond ni à une logique administrative ni à une logique de politique locale. Par exemple, le Crédit municipal de Nantes (siège social) dispose d'agences à Angers, nous restons ici sur le même sous-espace

(24) Concept emprunté à Alain Caillé (2002).



géographique, à Tours et à Limoges. Or, la profession habituelle de financier solidaire public qu'il porte l'invite à travailler de la même façon avec les centres communaux d'action sociale (CCAS) développant une ingénierie bancaire que les réseaux bancaires commerciaux et coopératifs ne sont pas en mesure de développer, pour le moment. Il résulte de cet état de fait que les finances solidaires disposent aujourd'hui d'une capacité à s'inscrire en tant qu'actrices à part entière des dynamiques économiques locales. C'est ce que nous sommes en train d'analyser dans le programme de recherche de la DIIEES<sup>(25)</sup> en cours.

(25) Délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation et à l'économie sociale du ministère de la Cohésion sociale et du Logement.

---

## Conclusion

Après avoir montré que la responsabilité en finances solidaires était à la fois une responsabilité assumée par certains acteurs revendiquant une citoyenneté dans l'économie, mais surtout une responsabilité déléguée par les pouvoirs publics et les banques de l'économie sociale, nous avons mis l'accent sur une situation apparemment paradoxale : un certain degré d'isomorphisme institutionnel dans ce champ, mais aussi une capacité d'innovation et de résilience pour certains acteurs de la finance solidaire. Cette situation apparemment paradoxale peut être expliquée par les conflits entre logiques d'acteurs et nous a amenés à nous interroger sur l'analyse des phénomènes économiques contemporains à partir des finances solidaires. Cependant, ce travail nous conduit à réinterroger la responsabilité des pouvoirs publics en matière d'emploi, mais aussi en matière de législation de l'épargne (remise en cause du monopole du Livret A, livret d'épargne populaire destiné en partie au financement du logement social, et, parallèlement, avantages fiscaux aux produits d'épargne dits solidaires), et la responsabilité des banques, en particulier celles de l'économie sociale, qui externalisent certains risques vers les structures de finances solidaires tout en nouant des partenariats avec elles et en proposant certains produits éthiques et/ou solidaires. ●

## Bibliographie

- Aglietta M.**, 1999, « Des mutations du capitalisme : une société salariale schizophrène ? », *La revue de la CFDT*, n° 17, p. 14-23.
- Aglietta M.**, 2000, « Structure de l'épargne et nature de l'actionnaire », revue *Cadres CFDT*, n° 392, p. 19-26.
- Ballet J., Dubois J. L., Mahieu J. R.**, 2005, *L'autre développement. Le développement socialement soutenable*, collection « Éthique économique », L'Harmattan, 125 p.
- Bévant D.**, 2003, « Les associations sont-elles des entreprises », *Les associations entre bénévolat et logique d'entreprise*, Presses universitaires de Rennes, p. 49-65.
- Boltanski L., Thévenot L.**, 1991, *De la justification. Les économies de grandeur*, Paris, Gallimard.
- Bouchard M.-J., Carrière J., Klein J. L., Guimont Marceau S., Michaud V., Saucier C.**, 2005, *Les repères territoriaux de l'économie sociale et solidaire*, Cahier de la chaire de recherche du Canada en économie sociale, collection « Recherche », n° R-2005-05, octobre, 20 p.
- Bourque G., Gendron C.**, 2003, « Une finance responsable à l'ère de la mondialisation économique », *L'économie politique*, n° 18, p. 50-61.
- Cahuc P., Kempf H., Verdier T.**, 2001, « Interactions sociales et comportements économiques », numéro spécial, *Annales d'économie et de statistique*, 63-64, juillet-décembre, 344 p.
- Caillé A.**, 2002, « Sur les concepts d'économie en général et d'économie en particulier », colloque international, Institut pour la recherche de la CDC, 20 octobre 2002, Paris, 17 p.
- Capron M., Queirel-Lanoiselee**, 2004, *Mythes et réalités de l'entreprise responsable*, collection « Entreprises et société », La Découverte-Alter éco, 241 p.
- Clark A. E.**, 2001, « Interactions in Labour Force Status as Revealed by Proxy Utility Data », in Cahuc et al., p. 21-38.
- Clergeau, Schief-Bienfait**, 2005, « Les dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprise ou l'économie sociale au secours de l'économie de marché », *Entre informel et formel, les capacités d'innovation des organisations d'économie sociale et solidaire*, rapport remis à la DIES, p. 23-74.
- Emerson J.**, 2000, *The Nature of Returns: A Social Capital Markets. Inquiry into Elements of Investment and The Blended Value Proposition*, Social Enterprise Series, n° 17, Harvard Business School, 46 p.
- Enjolras B.**, 2001, « Associations et isomorphisme institutionnel », *Recma*, n° 261, vol. 75, p. 68-75.
- Glémoin P.**, 2004, « L'épargne de proximité au cœur de l'économie de la vie bonne, réalité et perspectives théoriques », *Recma*, n° 294, p. 54-62.
- Glémoin P.**, 2007, « Quelle altérité pour l'Europe des banques ? », *Revue d'économie financière*, à paraître.
- Glémoin P., Taupin M.-T.**, 2005, « Entre informel et formel, les capacités d'innovation des finances solidaires », *Entre informel et formel, les capacités d'innovation des organisations d'économie sociale et solidaire*, rapport remis à la DIES, p. 99-157.
- Guérin I.**, 2000, « La finance solidaire en France: coupler intermédiation financière et intermédiation sociale », *Recma*, n° 277, p. 79-83.
- Guérin I., Vallat D.**, 1999, « Les finances solidaires », *Les notes de l'Institut Karl Polanyi*, Thierry Quinqueton éditeur, Paris.
- Guérin I., Servet J.-M.**, 2005, « L'économie solidaire entre le local et le global : l'exemple de la microfinance », *Recma*, n° 296, p. 83-98.
- Hardy D., Huaumé E.**, 2006, *L'économie sociale en Bretagne, pour une région compétitive, sociale et solidaire*, rapport final au Conseil économique et social, 577 p.
- Hénin F.**, 2005, *La finance au service de la communauté. Le rôle des investisseurs institutionnels publics dans le développement de la finance socialement responsable*, Cahiers de l'Aruc-ES, C-05-2005, 23 p.

**Ireland N. J.**, 2001, « Status-Seeking by Voluntary Contributions of Money or Work », p. 155-170, in Cahuc *et al.*, référencé ci-dessus.

**Jonas H.**, 1990, *Le principe responsabilité*, Cerf (version française).

**Laville J.-L.**, 2005, « Solidarité », in J.-L. Laville et A. D. Cattani, ss dir., *Dictionnaire de l'autre économie*, p. 491-497, Desclée de Brouwer, 546 p.

**Loiselet E.**, 2003, « L'investissement socialement responsable », *L'économie politique*, n° 18, p. 62-75.

**Lordon F.**, 2003, *Et la vertu sauvera le monde... Après la débâcle financière, le salut par l'éthique?* Raisons d'agir, Paris.

**Orlean A.**, 1999, *Le pouvoir de la finance*, O. Jacob, Paris.

**Parodi M.**, 1998, « Sciences sociales et spécificités méritoires des associations », *La revue du Mauss*, n° 11, 1<sup>er</sup> semestre, p. 136-154.

**Perrot E.**, 2001, « Les placements éthiques dans la régulation du capitalisme », *Projet*, n° 266, été 2001, p. 46-55

**Prades J.**, 2001, « Quel est l'avenir de l'économie sociale et solidaire? Pour une approche économique », *Revue des études coopératives, mutualistes et associatives*, n° 281, p. 29.

**Postlewaite A.**, 2001, « Social Arrangements and Economic Behaviour », in Cahuc P. *et al.*, référencé ci-dessus, p. 67-87.

**Puel H.**, 1998, « Éthique des placements financiers », *Rapport moral sur l'argent dans le monde*, Montchrestien, p. 303-306.

**Puel H.**, 2000, « Les trois libertés de l'épargnant, un questionnement éthique incontournable », *Economie et Humanisme*, n° 352, p. 29-30.

**Richez-Battesti et al.**, 2006, « Entre banalisation et reconquête de l'identité coopérative : le cas des banques coopératives en France », colloque international du réseau Rulescoop, *Les défis du secteur des organisations coopératives et mutualistes*, Brest, 22-24 mai 2006.

**Rosanvallon P.**, 2000, *La démocratie inachevée, histoire de la souveraineté du peuple en France*, Gallimard, Paris.

**Rouillé d'Orfeuil H.**, 2002, *Economie, le réveil des citoyens, les alternatives à la mondialisation libérale*, La Découverte, collection « Alternatives économiques ».

**Salmon A.**, 2005, « La responsabilité sociale de l'entreprise » in J.-L. Laville et A. D. Cattani, ss dir., *Dictionnaire de l'autre économie*, p. 42-434, Desclée de Brouwer, 546 p.

**Servet J.-M.**, 1995, « Le lien de confiance, fondement nécessaire des relations financières et de la mobilisation de l'épargne », *Techniques financières et développement*, n° 38-39, p. 42-49.

**Servet J.-M., Vallat D.**, 2001, *Exclusion et liens financiers*, rapport du centre Walras, Economica, Paris.

**Stiglitz J., Weiss A.**, 1981, "Credit Rationing in Markets with Imperfect Information", *American Economic Review*, 71, 3, p. 393-410.

**Stiglitz J., Weiss A.**, 1986, "Credit Rationing and Collateral" in *Recent Developments in Corporate Finance*, edited by J. Edwards *et al.*, Cambridge University Press, p. 101-126.

**Vallat D.**, 1998, « La finance solidaire : un champ d'applications varié », *Rapport moral sur l'argent dans le monde*, Association d'économie financière, Montchrestien, p. 499-516.